

8506

N° ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le

29 NOV 2019

## DECISION

### Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu les nécessités de service

## DECIDE

**Article 1** : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pouvoir au poste de responsabilité suivant (voir fiche de poste ci-jointe) :

H j

Direction	Poste
Direction des Intrants et des Laboratoires	Division des Intrants Chimiques

**Article 2 :** L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire ;
- Etre classé, au moins aux grades d'Ingénieur d'Etat, de Médecin Vétérinaire ou des grades équivalents ;
- Disposer de 4 ans d'ancienneté en qualité du titulaire ;
- Ayant déjà exercé la fonction de Chef du service.

**Article 3 :** Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes (en 4 exemplaires) :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

ε

H |

**Article 4** : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le .....16 DEC 2019.....sous pli fermé.

**Article 5** : La présente décision est affichée sur les sites : [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**NB** : Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération si elle parvient hors délai.

H  
/ Y

  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah